



DÉCISION (UE) 2025/874 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 24 avril 2025

modifiant la décision (UE) 2022/1982 concernant l'utilisation de services du Système européen de banques centrales par des autorités compétentes et des autorités de coopération (BCE/2022/34) (BCE/2025/14)

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 127 et son article 132, paragraphe 1,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 12.1, lu conjointement avec leurs articles 3.1 et 12.3, ainsi que leur article 34,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2022/1982 de la Banque centrale européenne (BCE/2022/34) ⁽¹⁾, les autorités compétentes peuvent utiliser les services du Système européen de banques centrales (SEBC) pour coopérer avec le SEBC et entre elles, afin de s'acquitter de leurs missions dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU) institué en vertu du règlement (UE) n° 1024/2013 ⁽²⁾ du Conseil.
- (2) Les services du SEBC sont fournis aux banques centrales qui le composent, afin de faciliter l'accomplissement de leurs missions. Le développement, la gestion et la maintenance des services statistiques du SEBC sont effectués par une ou plusieurs de ses banques centrales et le comité des statistiques du SEBC en assure le pilotage.
- (3) Le projet BIRD OT (*Banks' Integrated Reporting Dictionary Operational Tasks* — projet concernant les tâches opérationnelles relatives au dictionnaire intégré sur les déclarations des banques) est un service statistique du SEBC qui comprend un modèle de données et un dictionnaire en matière de déclaration intégrés et harmonisés et qui, en tant que tel, vise à améliorer de manière significative la qualité, la cohérence et l'exactitude des données déclarées aux banques centrales par le biais de la déclaration statistique. L'utilisation du projet BIRD OT favoriserait la coopération en matière de déclaration réglementaire, puisque tous les agents déclarants et les agents soumis à la surveillance prudentielle y ayant recours utiliseront un modèle de données et un dictionnaire en matière de déclaration uniformes. Le projet BIRD OT serait donc également utile à toutes les autorités compétentes auxquelles les déclarations de données de surveillance prudentielle doivent être transmises. Par conséquent, la liste des services du SEBC devant être mis à la disposition des autorités compétentes et des autorités de coopération devrait également inclure le projet BIRD OT.
- (4) Il convient donc de modifier la décision (UE) 2022/1982 (BCE/2022/34) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Modification

L'annexe I de la décision (UE) 2022/1982 (BCE/2022/34) est remplacée par l'annexe de la présente décision.

⁽¹⁾ Décision (UE) 2022/1982 de la Banque centrale européenne du 10 octobre 2022 concernant l'utilisation de services du Système européen de banques centrales par des autorités compétentes et des autorités de coopération, et modifiant la décision BCE/2013/1 (BCE/2022/34) (JO L 272 du 20.10.2022, p. 29).

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (JO L 287 du 29.10.2013, p. 63).

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le vingtième jour qui suit celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 24 avril 2025.

La présidente de la BCE
Christine LAGARDE

ANNEXE

L'annexe I de la décision (UE) 2022/1982 (BCE/2022/34) est remplacée par l'annexe suivante:

«ANNEXE I

Services du SEBC devant être mis à la disposition des autorités compétentes et des autorités de coopération

- AnaCredit (AnaCredit)
- Banks' Integrated Reporting Dictionary Operational Tasks Project (BIRD OT)
- Base de données centralisée sur les titres (CSDB)
- CoreNet
- Enterprise Service Bus (ESB)
- Infrastructure à clés publiques (ICP) du SEBC (ICP-SEBC)
- ESCB Teleconference System
- ESCB Performing Survey Initiative LimeSurvey-based Solution (EPSILON)
- ENTM modelling tool and repository (ENTM)
- Identity and Access Management Service (IAM)
- Registre des données relatives aux institutions et aux filiales (RIAD)
- Secure ESCB Email (SEE)
- Base de données des statistiques sur les détentions de titres (SHSDB)».